

La nécessité et l'intérêt de débroussailler :
mise en évidence par un retour d'expérience après un incendie
au Plan de la Tour

*François Joliclercq (E.G.A.)
et Laure Castelli (Observatoire de la Forêt Méditerranéenne)*

Un retour d'expérience en matière d'autoprotection des habitations a été réalisé par la société Environnement Gestion Aménagement (E.G.A.), au de Plan de la Tour (Var), sur commande de cette commune, après l'important incendie qui l'a touchée le 28 juillet 2003. Parti de la commune de Vidauban, il a en effet parcouru 5646 ha.

Dans le cadre d'une opération pilote pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire menée par E.G.A. pour le compte de cette commune, un état des lieux du débroussaillage sur chaque propriété avait été réalisé avant l'incendie. Sur les 360 habitations visitées, 129 ont été confrontées à cet incendie.

1) Conformité du débroussaillage de ces 129 habitations, au moment de l'incendie

Aspect quantitatif (rayon de débroussaillage autour des habitations) :

- 21 étaient débroussaillées sur moins de 20 m, soit 16 %
- 69 étaient débroussaillées sur une profondeur de 21 à 49 m, soit 54 %
- 39 étaient débroussaillées sur 50 m ou plus, soit 30 %.

Croisement des critères quantitatif et qualitatif du débroussaillage :

De manière générale, sur les 360 habitations visitées avant l'incendie (dont les 129 situées dans la zone sinistrée), seules 20 % des habitations étaient conformes sur ces deux aspects. Si l'on considère en plus les voies d'accès, seulement 15 % des habitations étaient conformes.

2) Impact du feu sur la végétation

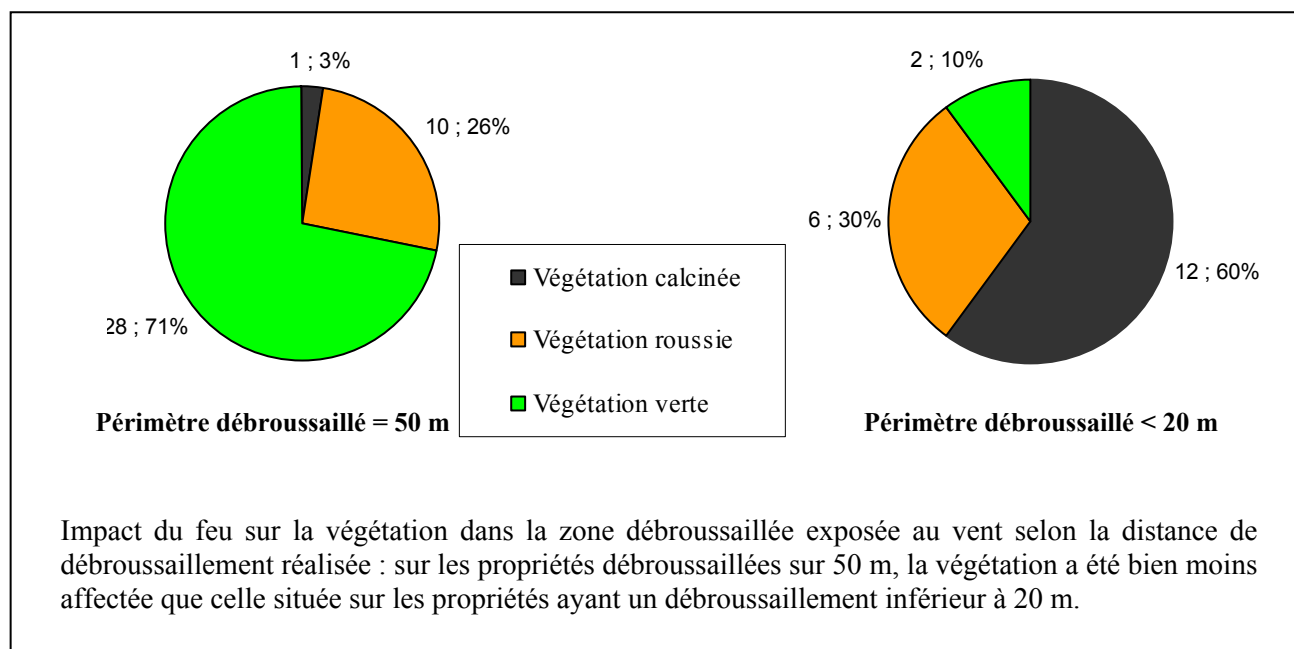
Trois niveaux d'impact du feu sur la végétation située dans la partie exposée au vent des zones débroussaillées ont été définis : végétation verte, roussie et calcinée.

Sur les 39 propriétés débroussaillées sur 50 m ou plus, l'impact du feu a été le suivant :

- végétation calcinée : seulement 1 cas, soit 3 %
- végétation roussie : 10 cas, soit 26 %
- végétation verte : 28 cas, soit 71 %.

Sur les 21 terrains débroussaillés à 20 m maximum de l'habitation, ont été observés :

- végétation calcinée : 13 cas, soit 62 %
- végétation roussie : 6 cas, soit 29 %
- végétation verte : seulement 2 cas, soit 9 %.



Exemple de propriété protégée par le débroussaillage lors du feu qui a touché Plan de la Tour en 2003 : seule la zone débroussaillée n'a pas été affectée par l'incendie (photo : François Joliclercq).

L'examen de ces résultats met clairement en évidence l'intérêt du débroussaillage légal pour réduire la propagation et l'intensité du feu et, en conséquent, son impact sur la végétation.

3) Impact du feu sur les habitations

Les dégâts constatés après l'incendie sont les suivants :

- 91 maisons non touchées par le feu, soit 71 %
- 25 maisons touchées extérieurement par le feu, soit 19 %
- 13 maisons touchées intérieurement par le feu, soit 10 %.

Le croisement de l'impact du feu sur les habitations et de la profondeur de débroussaillage montre l'impact positif du débroussaillage sur la diminution de l'intensité du feu et donc ses dégâts. En effet :

Sur les 39 maisons débroussaillées sur 50 m de rayon :

- 90 % n'ont pas été touchées par le feu
- 8 % ont été touchées extérieurement
- 2 % ont été touchées intérieurement

Sur les 69 maisons débroussaillées entre 20 m et 50 m :

- 70 % n'ont pas été touchées par le feu
- 20 % ont été touchées extérieurement
- 10 % ont été touchées intérieurement

Sur les 21 maisons débroussaillées sur un rayon inférieur à 20 m :

- 38 % n'ont pas été touchées par le feu
- 38 % ont été touchées extérieurement
- 24 % ont été touchées intérieurement

En résumé :

- **90 % des maisons avec 50 m de débroussaillage ne sont pas touchées.**
- **62% des maisons avec moins de 20 m de débroussaillage sont touchées.**

4) Influence d'autres facteurs

On remarque cependant que 10 % des maisons débroussaillées sur 50 m sont touchées intérieurement ou extérieurement. Cela s'explique par des situations topographiques qui accentuent la puissance du feu, comme par exemple les crêtes (où des phénomènes de turbulences aériennes se produisent) ou le débouché de vallons ou talwegs. En effet, ces derniers jouent le rôle de couloir accélérateur du feu. Par ailleurs, le débroussaillage protégeant ces habitations était conforme à la loi d'un point de vue quantitatif (profondeur de débroussaillage), mais ne l'était pas forcément d'un point de vue qualitatif (arbres trop proches de la maison, ou continuité verticale et/ou horizontale de la végétation). La particulière sensibilité au feu de certaines de ces constructions et structures (mobil-homes et caravanes) explique aussi l'impact du feu plus important qu'elles ont subi.

On constate également que 38 % des maisons débroussaillées sur moins de 20 m n'ont pas été touchées par le feu, probablement grâce à des actions de lutte menées par les pompiers ou les propriétaires. Elles ont pu également être épargnées par le feu grâce à l'influence de divers

aménagements tels que des terrassements, des zones ratisées (qui se sont révélées particulièrement efficaces pour stopper l'avancée du feu), ou grâce à la présence de peuplements discontinus. Certaines de ces habitations ont également été confrontées à un feu moins virulent car avançant à contre le vent (feu à la recule).

La structure de la végétation avant la zone débroussaillée peut également influencer la propagation du feu : les peuplements discontinus sont moins favorables à la propagation horizontale du feu. Par contre, ce retour d'expérience a montré que les haies pouvaient conduire le feu à travers des terrains débroussaillés, notamment dans les lotissements.

Conclusion

Cette étude souligne l'impact positif du débroussaillage sur l'intensité et la propagation du feu, qui permet d'assurer l'autoprotection des biens et des personnes, et constitue un élément défensif face à l'incendie, facilitant ainsi l'intervention des secours.